

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°154/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°154/P/22**

**Portant Réglementation de la circulation
Commune de SARRIANS
Boulevard du Comtat Venaissin
classé route à grande circulation
En agglomération**

Interdiction temporaire de stationnement, circulation alternée et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le calendrier des jours hors chantier 2022,

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le 18 juillet 2022 par l'entreprise SRV BAS MONTEL domiciliée 863 ? Chemin de la Malautière 84700 SORGUES et représentée par Monsieur BAS Laurent (Tél : 06 14 40 12 24) en vue de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable Boulevard du Comtat Venaissin

Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 18 juillet 2022,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Comtat Venaissin.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 19 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022, de 07h à 18h, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Boulevard du Comtat venaissin en agglomération, au moment des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable. La chaussée sera réduite, la circulation pourra être alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux, la vitesse limitée à 30 km/h par paliers de 20 km/h. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h00 le lendemain, les jours ouvrés, totalement les samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise SRV BAS MONTEL est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières** conformément à l'annexe ci-joint.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise SRV BAS MONTEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SARRIANS, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Anne-Marie BARDET

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Nis en ligne le 15 SEP. 2022